

PROJET DE LOI

N° 68

adopté le

SÉNAT

18 décembre 1985 PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1985-1986

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux Protocoles).

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale : (7^e législ.) : 2730, 3130 et in-8° 930.

Sénat : 145 et 195 (1985-1986).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention de sécurité sociale entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Côte-d'Ivoire (ensemble deux Protocoles) signée à Paris le 16 janvier 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 18 décembre 1985.

Le président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) *Nota* : Voir le document annexé au n° 2730, Assemblée nationale, (7° législ.).